

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

numéro
CM_260929_17

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf septembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	28
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Rahma BENFERHAT, Mohamed REMMACH, Brigitte LEBON, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Julien PRADEL, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.

Absent avec pouvoir :

Daniel SACARABANY à Magali STADLER.

OBJET :	Modification du tableau des effectifs
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents, au recrutement des agents contractuels,

VU les délibérations antérieures portant création et modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le départ d'un agent de voirie au sein du service espaces publics, il convient de pourvoir à son remplacement afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service,

CONSIDÉRANT le souhait de proposer des cours de violon à compter de la rentrée de septembre à l'école de musique à raison de 3 heures hebdomadaires,

CONSIDÉRANT le départ d'un gestionnaire comptable au sein du service des finances, il convient de pourvoir à son remplacement afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service,

CONSIDÉRANT le besoin de stabiliser l'organisation du service éducation et ainsi d'accroître le temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps partiel pour le passer à temps complet. Cette augmentation est sans incidence budgétaire compte tenu que ce temps de travail était réalisé en heures complémentaires,

Où l'exposé de Marie-Pierre CAUMES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉE** un emploi d'agent de voirie au sein du service espaces publics. L'emploi est ouvert à temps complet, sur le cadre d'emploi de catégorie C d'adjoint technique et sur l'ensemble des grades. En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire au terme d'une procédure de recrutement infructueuse, il est **AUTORISÉ** le recours à un agent contractuel,

- **ARTICLE 2 : CRÉE**, au sein de l'école de musique, un emploi de professeur de violon à temps non complet à raison de trois heures (3h) hebdomadaires, ouvert dans le cadre d'emploi de catégorie B d'assistants territoriaux d'enseignement artistique sur l'ensemble des grades. En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire au terme d'une procédure de recrutement infructueuse, il est **AUTORISÉ** le recours à un agent contractuel,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 3 : CRÉE** au sein du service finances, un emploi de gestionnaire comptable à temps complet, ouvert dans le cadre d'emploi de catégorie C d'adjoint administratif sur l'ensemble des grades. En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire au terme d'une procédure de recrutement infructueuse, il est **AUTORISÉ** le recours à un agent contractuel,
- **ARTICLE 4 : MODIFIE** la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM, actuellement fixé à 18h30, afin de la porter à 35 heures hebdomadaires,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 6 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget 2026, chapitre 012,
- **ARTICLE 7 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Signé électroniquement par:

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260929-lmc126762-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/26
Date de publication : 29/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt neuf septembre deux mille vingt-six
Le Maire,
Claude LAATEB

